

Arrêté du Président
Portant autorisation de la circulation et du stationnement dans le cadre de l'organisation de la
brocante
à Marbache

2026-02-339 VG

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2212-1 et 2212-2
- Vu le code de la route,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu les articles L.2121-1, L.2122-2 et L.2122-3 du Code Général de la Propriété des personnes Publiques (CG3P)
- Vu l'arrêté préfectoral du 18 février 2002 actant le transfert de la compétence voirie,
- Vu l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le Président du Bassin de Pompey à donner délégation de signature aux responsables de service,
- Vu l'arrêté du 05 mai 2026, donnant délégation de signature à Monsieur Clément YONCOURT, Gardien Brigadier
- Vu la demande de Madame Claudine JOLY, agissant pour le compte du Comité des Fêtes de Marbache, tendant à obtenir l'autorisation d'interdire la circulation et le stationnement dans plusieurs rues de la commune (Marbache), dans le cadre de l'organisation de la brocante,
- Vu la circulaire de la Préfecture de Meurthe et Moselle en date du 23 mars 2023 portant objet de la sécurisation des manifestations,
- Vu la posture Vigipirate "été-automne 2026" active à compter du 22 juin 2026 et la première à mettre en oeuvre le nouveau plan VIGIPIRATE 2026
- Vu l'avis favorable de Monsieur Michel FRANÇOIS, Adjoint au Cadre de vie et Patrimoine à la Mairie de Marbache,
- Considérant la nécessité de garantir la sécurité des intervenants et des usagers de la route et des piétons

ARRÊTE

Article 1 : Période de stationnement

Du **13 juillet 2026 à 23h00 jusqu'au 14 juillet 2026 à 20h00** : Madame Claudine JOLY est autorisée à réglementer la circulation et le stationnement dans plusieurs rues de la commune (Marbache), dans le cadre de l'organisation de la brocante, sous réserve de préserver la sécurité des usagers de la route et des piétons.

Article 2 : Interdiction de stationnement

Le **14 juillet 2026 de 05h00 à 20h00** : Le stationnement sera interdit à tout véhicule y compris aux riverains dans plusieurs rues de la commune (Marbache), dans le cadre de l'organisation de la brocante, sous réserve de préserver la sécurité des usagers de la route et des piétons.

Article 3 : FOURRIERE

Conformément aux articles R 417-10 § 10°, R 411-25 al. 3 du Code de la Route et L 2213-2-2° du Code Général des Collectivités Territoriales et réprimés par l'article R 417-10 § IV du code de la Route, tout véhicule ne respectant pas les interdictions précitées à l'article 1 du présent arrêté, pourra être mis en fourrière immédiatement et sans préavis.

Article 4 : DISPOSITIONS

► La mise en place et le maintien de tout dispositif nécessaire à cette réglementation provisoire restent à la charge des services techniques de la commune de Marbache qui mettront en place des panneaux réglementaires « arrêt et stationnement interdits » avec affichage du présent arrêté, 07 jours avant la date d'intervention.

► Le demandeur étant occupant du domaine public, veillera à préserver les droits des tiers et notamment des piétons, **en les invitant à emprunter le trottoir d'en face si nécessaire.**

► **Les organisateurs étant occupants du domaine public veilleront à préserver les droits des tiers.**

- Les organisateurs informeront les riverains de la gêne pouvant être occasionnée afin qu'ils puissent prendre leurs dispositions.
- L'ensemble du domaine public devra être rendu dans son état initial à la fin de la brocante.

Article 5 : STATIONNEMENT

Du 13 juillet 2026 de 23h00 au 14 juillet 2026 à 20h00, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant :

- Rue des Quatre fils Aymon,
- Rue du Pont,
- Place du 8 mai 1945,
- Rue du Puits,
- Parc du Château (centre socio-culturel) partie communal
- Voie de Liverdun, terrain situé devant le centre socio-culturel, partie communal
- Chemin de la Taye.

Des panneaux réglementaires « arrêt et stationnement interdits » avec affichage du présent arrêté, seront mis en place 07 jours avant la date d'intervention.

Article 6 : CIRCULATION

Le **14 juillet 2026 de 05h00 à 20h00**, la circulation sera interdite aux riverains,
Le **14 juillet 2026 de 08h00 à 17h00**, la circulation sera interdite aux brocanteurs .

- Rue des Quatre fils Aymon,
- Rue du Pont, place du 8 mai 1945,
- Rue du Puits,
- Parc du Château (centre socio-culturel),
- Voie de Liverdun, terrain situé devant le centre socio-culturel, - chemin de la Taye.

► Un passage de 2,50 mètres sera préservé afin de laisser le libre passage aux véhicules de secours et d'intervention. (Police, Pompiers et Gendarmerie)

Article 7 : SÉCURITÉ

Les organisateurs utiliseront tous les moyens jugés utiles et nécessaires pour éviter toute intrusion de véhicules malveillants (blocs de béton, barrières Vauban, véhicules en travers de la chaussée, etc..)

Article 8 : RESPONSABILITÉS

Il convient de rappeler que la responsabilité de l'organisation d'une manifestation consiste

- Pour l'organisateur : mettre en place un dispositif qui devra respecter la réglementation et assurer la sécurité et la sûreté du public présent.
- Pour le Maire : en sa qualité d'autorité de Police, à autoriser ou non la tenue d'une manifestation sur le territoire de sa commune et à prendre toutes les mesures nécessaires qui s'imposent afin d'assurer la sécurité et la sûreté du public présent.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Article 10 : Monsieur le Commandant de la Brigade autonome de FROUARD et La Police Intercommunale du Bassin de Pompey sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressé(e) .

DESTINATAIRES:

- . Mairie de Marbach
- . Recueil des actes administratifs
- . Affichage / Presse
- . Monsieur le Commandant de la Brigade autonome de FROUARD
- . La Police Intercommunale du Bassin de Pompey
- . Madame Claudine JOLY (Comité des Fêtes de Marbach)
- . SDIS 54
- . Services Déchet / environnement
- . Publié et Notifié le 25/06/2026

Pompey, le 25/06/2026

**Pour et par délégation du Président de la
Communauté de Communes du
Bassin de Pompey**

Le Gardien Brigadier

Clément YONCOURT

